

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHEVREUSE

SEANCE DU 18 FEVRIER 2013

Date de convocation : 12 février 2013 – Date d’affichage 12 février 2013

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Nombre de votants : 25

L’an deux mille treize, le **lundi 18 février** à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT, Maire – Anne HERY-LE PALLEC, 1^{er} Adjoint – Guy BRUANDET, 2^{ème} Adjoint – Caroline VON EUW, 3^{ème} Adjoint – Pierrette EPARS, 4^{ème} Adjoint – Bernard TEXIER, 5^{ème} Adjoint –

Bruno GARLEJ, 6^{ème} Adjoint – Philippe BAY – Béatrice COUDOUEL – Claire BRAZILLIER - Jacques PRIME - Christel LEROUX – Eric DAGUENET – Alain PREAUX — Alain DAJEAN — Philippe GOUVERNET – Annie BOSSARD – Didier LEBRUN – Claudine MONTANI formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Yves LEMEUR (procuration à Anne HERY LE PALLEC) – Bernadette GUELY (procuration à Béatrice COUDOUEL) — José MALAHIEUDE (procuration à Claude GENOT) – Jacqueline BERNARD (procuration à Bernard TEXIER) - Ghislaine PROD’HOMME (procuration à Alain DAJEAN) - Clément ROQUES (procuration à Philippe GOUVERNET).

Etaient absents : Antoine FEUGEAS - Evelyne CASTERA - Samantha ARGAST-MORIZET.

Monsieur Eric DAGUENET a été nommé Secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2012

Après correction de trois coquilles relevées par Mme Bossard : en bas de la page 5 lire 2012 au lieu de 2011, page 6 : lire 172 au lieu de 721, cette décision a été rendue, (page 8).

II. COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES n° 17-18-19/2012 et 1-2/2013

* n°17/2012 (convention de subvention avec le club de Rugby),

* n°18/2012 (réhabilitation de la maison des tonneaux)

* n°19/2012 (espaces verts du parc des sports)

* n°1/2013 (déneigement du chemin de la butte des vignes et route de la porte de Paris)

* n°2/2013 (enfouissement de réseaux route de la Brosse)

M. Lebrun demande si la CCHVC a été saisie à ce sujet ? Mme Von Euw rappelle qu’avant tout travaux une déclaration est souscrite par internet afin d’informer le Conseil Général.

III. FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA – IMPUTATION DES DÉPENSES DU SECTEUR PUBLIC LOCAL – ACQUISITION DE MATÉRIELS, MOBILERS ET AUTRES

Vu la circulaire en date du 01/10/1992 du Ministre du budget, relative au contrôle de l’imputation des dépenses du secteur public local ;

Vu l’instruction n° 92-132 MO du 23/10/1992 de la comptabilité publique, relative notamment à l’imputation budgétaire et comptable des biens de faible valeur ;

Vu le courrier de M. le Receveur Percepteur de Chevreuse en date du 24/11/1992 relatif aux rappels du contrôle de l'imputation des dépenses du secteur public local ;

Vu l'arrêté du 26/10/2001 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

Vu l'arrêté du 26/10/2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122.21, L 3221-2 et L 42312 du CFCT ; texte portant à 500 €, c'est à dire 3 279,79 Frs - le seuil au dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées sont imputés en section de fonctionnement ;

Considérant que les biens meubles ci-dessous énoncés, d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC (3 279,99 Frs) :

- . entraînent une augmentation de la valeur du patrimoine communal
- . peuvent s'amortir selon le principe du plan comptable de 1982
- . présentent un caractère de durabilité
- . ne figurent pas explicitement dans les libellés des comptes de charges ou de stock (habillement, fournitures...)
- . ont une durée d'utilisation supérieure à une année pouvant ainsi être assimilés à des biens immobilisés

Considérant la nécessité d'une délibération du Conseil Municipal décidant de leur imputation en section d'investissement ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE l'imputation du matériel ci-dessous en section d'investissement :

- Facture du 17/12/2012

Fournisseur : « HENRY » -84141 AVIGNON

→ Matériel voirie

5 barrières

Montant HT = 597 €

Montant TTC = 714.01 €

- Facture du 20/12/2012

Fournisseur : « FNAC » - VELIZY

→ Matériel bibliothèque

1 imprimante – 1 appareil photo

Montant HT = 256.20 €

Montant TTC = 306.40 €

**IV. BUDGET 2013 - ENGAGEMENT – LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT Article L 1612-1 du C.G.C.T AUTORISATION DE L'ORGANE DELIBERANT**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que de nombreuses collectivités locales ne votent pas leur budget avant le début de l'année.

Cette pratique trouve son fondement dans le fait que certaines informations indispensables à l'élaboration du Budget notamment les Dotations de l'Etat et les informations fiscales (assiette fiscale

par exemple) ne sont connues le plus souvent qu'au cours du mois de mars voir à la fin du mois de mars de l'exercice.

Cela revient de fait à neutraliser une période importante dans l'année au détriment de projets municipaux ou des besoins urgents.

En effet, seuls peuvent être mandatés durant cette période intermédiaire, sans délibération du Conseil Municipal,

en investissement, les « restes à réaliser » de l'exercice précédent, arrêtés au 31 décembre et qui ont fait l'objet d'un état transmis au Comptable municipal durant les premiers jours de janvier.

(NB : cet état définitif a été transmis le 22/01/2013)

Il est à noter que ceux-ci correspondent à des dépenses engagées de l'année N-1.

Aussi, se pose la question « comment peut-on faire pour engager de nouvelles dépenses d'investissement alors que le budget n'est pas encore voté ? ».

Une solution souvent méconnue existe pour faire face en toute légalité à la question posée.

En effet, l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) modifié par ordonnance N° 2009-1400 du 17 novembre 2009 stipule au § 3 : « En outre, jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'Exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la Dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **PERMET** à l'ordonnateur d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget et dans la limite du quart des dépenses de l'année N-1

Soit :		Année 2012 (Dépenses réalisées)	Autorisation accordée (20 %)
Chapitre 21	Acquisitions	116 943,83 €	23 000 €
Chapitre 20	Immobilisations Incorporelles	75 348,93 €	15 000 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 696 844,38 €	339 000 €

M. Dajeau demande si l'urgence est avérée ?

M. le Maire confirme qu'en l'absence de cette délibération, les « affaires courantes » en termes d'investissement seraient bloquées ; il ne faut pas analyser cette autorisation comme des dépenses supplémentaires.

V. LOGEMENTS SOCIAUX (3) 27 RUE DE VERSAILLES 78460 CHEVREUSE – BAILLEUR SNL-PROLOGUES - GARANTIE DE PRET SANS PREFINANCEMENT (REVISABLE LIVRET A)

Vu la demande formulée par le PDG de SNL – PROLOGUES 35 rue Duris 75020 PARIS et tendant à obtenir une garantie de la commune pour un prêt PLAI de 70 000 € ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité

DELIBERE :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la ville de Chevreuse (78460) accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 70 000 € souscrit par l'entreprise solidaire SNL – PROLOGUES 35 rue Duris 75020 PARIS auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt PLAI est destiné à financer l'opération d'acquisition –amélioration de 3 logements situés 27 rue de Versailles à 78460 CHEVREUSE.

Article 2 : les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 70 000 euros
 - Durée totale du prêt : 40 ans
 - Périodicité des échéances : Annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,05 % (taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 pdb : champ d'application : PLAI et PLU)
 - Champ d'application : Prêts à Double Révisabilité limitée (DRL)
 - Taux annuel de progressivité : 0 %
 - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (pour les prêts à DRL)
- Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par SNL – PROLOGUES, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à SNL – PROLOGUES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations de l'emprunteur.

Mme Coudouel s'étonne de la durée du prêt (40 ans) qui lui paraît longue.

VI ASSOCIATION « AIMER LIRE EN HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE » - SALON DU LIVRE SUBVENTION ANNEE 2013

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que par délibération en date du 27/09/2011, il a été autorisé à signer une nouvelle convention avec l'association « Aimer lire en Haute Vallée de Chevreuse » pour une durée de trois ans – convention qui stipulait notamment dans son article 2 « la commune s'engage à participer aux frais d'organisation en versant chaque année un montant forfaitaire de 0.50 € par habitant de la commune (dernier recensement INSEE).

Il était également précisé que cette somme serait versée au plus tard un mois avant le début du salon.

Par ailleurs, M. le Maire précise que l'association « Aimer lire en Haute Vallée de Chevreuse » organise à nouveau cette année, du mercredi 10 avril 2013 au dimanche 14 avril 2013, le 13^e salon du livre qui aura pour thème « l'Etrange, la peur ».

- Vu la convention du 3/09/2011 signée entre la ville de Chevreuse et l'association « Aimer lire en Haute Vallée de Chevreuse »,

- Vu l'organisation du 13^e salon du livre en 2013,

- Vu les populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013 (courrier INSEE du 18 décembre 2012 reçu le 21 décembre 2012, à savoir population total : 5891)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE** d'attribuer une subvention à l'association « Aimer lire en Haute Vallée de Chevreuse » pour l'organisation du 13^e salon du livre en 2013 d'un montant de

$$0,50 \text{ €} \times 5891 = 2\,945,50 \text{ €}$$

Arrondi à 2 950 €

-**PRECISE** que cette somme sera inscrite au budget primitif de l'année en cours à l'article 6574F33.

M. Garlej profite de l'occasion pour confirmer que la tradition inaugurée l'an dernier et consistant à organiser un concert est maintenue cette année (samedi 13 avril 2013).

VII ASSOCIATION « JAZZ A TOUTE HEURE » ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION – ANNEE 2013

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que les six dernières éditions du festival « JAZZ A TOUTE HEURE » se sont étendues sur plusieurs communes de canton de Chevreuse dont la ville de Chevreuse, et depuis 2008, sur l'ensemble du Parc Naturel.

Ces manifestations ont remporté un vif succès au fil des années.

A ce titre, la ville de Chevreuse a attribué en 2007, 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012, une subvention de 3 000 € à l'association « JAZZ A TOUTE HEURE ».

Les organisateurs rappellent qu'ils ont maintenant les moyens de donner une envergure culturelle et touristique à cet évènement qui reçoit un soutien appuyé du PNR, du Conseil Général des Yvelines et des communes.

C'est la raison pour laquelle, par courrier reçu en mairie le 5 février 2013, M. BOCAGE-MARCHAND, Président du festival, souhaite vivement que la ville de Chevreuse s'associe encore cette année 2013 à cet évènement et sollicite à nouveau l'attribution d'une subvention de 3 000 € (comme les 5 années précédentes).

Toutefois, afin d'assurer la programmation des artistes, les organisateurs souhaitent comme l'an passé la confirmation de la participation financière de la ville de Chevreuse à l'édition de 2013, ainsi que le versement de cette subvention de 3 000 € dans les meilleurs délais.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE** que la ville de Chevreuse s'associe à nouveau à la 15^e édition du festival « JAZZ A TOUTE HEURE » pour l'année 2013.
- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'association « JAZZ A TOUTE HEURE » dans le cadre de cette 15^e édition de ce festival.
- **PRECISE** qu'un concert se déroulera à l'occasion de cette 15^e édition sur la commune de Chevreuse (salle de spectacle chemin des Regains).
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2013 à l'article 6574F33.
- **PRECISE** également que la ville de Chevreuse prendra en charge les transports scolaires pour les classes des écoles de la ville qui souhaiteront se rendre au concert réservé pour les scolaires, le jeudi 28 mars 2013 (NB : les enfants pourront assister à ce concert pour leur faire découvrir le blues avec Rachel PLAS).

VIII CONTRAT TEMPS LIBRE

PARTENARIAT ASSOCIATIF (VACANCES DE FEVRIER 2013)

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2002 la commune de Chevreuse a souhaité engager une démarche visant à diversifier l'offre d'activité et de service en direction des enfants et des jeunes de 6 à 16 ans et à s'engager dans un dispositif partenarial avec les associations de Chevreuse.

L'un des objectifs est de « renforcer le soutien » à la vie associative et le partenariat.

Aussi, les stages sportifs et culturels assurés par les associations et encadrés par les animateurs de ces associations, sont inscrits dans les objectifs de ce partenariat.

Par ailleurs, en vue d'assurer ces stages dans de bonnes conditions de fonctionnement et d'indemniser le personnel d'encadrement, il s'avère nécessaire de verser une participation financière à ces associations.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16/12/2002 décidant l'organisation d'activités périscolaires dans le cadre du partenariat avec les associations durant les petites vacances scolaires ;

Vu la proposition de certaines associations d'organiser en concertation avec la ville de Chevreuse des activités périscolaires durant les petites vacances de Février 2013,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'organiser des activités périscolaires dans le cadre du contrat temps libre et durant les petites vacances de Février 2013 (du lundi 4 mars 2013 au vendredi 15 mars 2013), en partenariat avec les associations, soit les activités suivantes :

- Initiation cirque (TIBOCIRCUS)
Du 4 mars au 8 mars 2013 de 14h à 16h
- Tennis (CAC TENNIS)
Du 4 mars au 8 mars 2013 de 14h à 16h
- Jeux de Lutte/Judo
Du 11 mars au 15 mars 2013 (horaires à déterminer)
- Modelage (ARC)
Du 11 au 15 mars 2013

DECIDE d'allouer les aides financières suivantes :

- Association TIBOCIRCUS : 458,00 €
 - Association CAC Tennis : 458,00 €
 - Association DOJO 78 : 458,00 €
 - Association ARC : 458,00 €
- Soit un total de $458 \times 4 = 1832$ €

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2013 sur le montant réservé à ces activités à l'article 6574 8 F 524 (subventions aux associations).

RAPPELLE que le droit d'inscription à ces activités est de 12,00 € par enfant et par stage (cf. délibération du Conseil Municipal en date du 27/03/2006).

M. Bruandet fournit tous les détails concernant les activités proposées.

IX. FIXATION DU TARIF DE BASE DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS POUR L'EXERCICE 2012
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par courrier en date du 18 janvier 2013, M. le Préfet des Yvelines nous informe que conformément aux dispositions de la loi de Finances n°88-1149 pour 1989 (article 85) relatif à l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs, le Conseil Municipal est invité à émettre comme chaque année une proposition sur le taux de l'indemnité représentative de logement applicable en 2012.

Cette proposition peut être :

- une augmentation
- une diminution

(dans les 2 cas, il est nécessaire de préciser le pourcentage d'évolution ou de baisse désirée par rapport à l'année dernière : taux mensuel année 2011)

- le maintien du taux mensuel de l'année 2011.

En outre, M. le Maire précise que l'article 85 de la loi des finances pour 1989, qui a réformé la dotation spéciale instituteur (D S I) et institué de nouvelles modalités de versement de l'indemnité de logement, n'a par ailleurs apporté aucune modification à la procédure de fixation du taux de cette indemnité.

Il appartient donc à M. le Préfet de prendre un arrêté, après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale et des Conseils Municipaux.

M. le Maire rappelle le montant du taux de base de l'indemnité représentative de logement par mois, des années précédentes :

2011 = 232,00 € (arrêté préfectoral du 13/4/2012)
2010 = 232,00 € (arrêté préfectoral du 5/5/2011)
2009 = 229,35 € (arrêté préfectoral du 2/4/2010)
2008 = 229,25 € (arrêté préfectoral du 24/4/2009)
2007 = 218,66 € (arrêté préfectoral du 7/4/2008)
2006 = 216,50 € (arrêté préfectoral du 20/3/2006)
2005 = 212,26 € (arrêté préfectoral du 10/2/2006)
2004 = 204,10 € (arrêté préfectoral du 20/4/2005)
2003 = 202,08 € (arrêté préfectoral du 3/11/2003)
2002 = 200,00 € (arrêté préfectoral du 6/2/2003)
2001 = 196,35 € (arrêté préfectoral du 15/2/2001)

M. le Maire rappelle que depuis 2003, le Conseil Municipal avait proposé d'augmenter le montant de l'indemnité de logement due aux instituteurs sur la base de l'indice du coût de la construction.

M. le Maire précise qu'il s'agit du taux de base et que selon le cas certains enseignants bénéficient du taux majoré à 20 % ou 25 % (selon statut et situation de famille).

M. le Maire rappelle également que la délibération de l'assemblée délibérante doit mentionner le pourcentage d'augmentation ou de diminution ou encore préciser le maintien du taux fixé en 2012.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue
(vote contre : Mme BOSSARD – Mme MONTANI et M. LEBRUN)**

- **PROPOSE** de maintenir le taux de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs à celui de 2011,

- **PRECISE** que les compléments de l'indemnité représentative de logement versés par la ville de Chevreuse aux ayants droits (enseignants) pour l'année 2011 étaient de : 2 056,21 €,

- **PRECISE** qu'une prévision budgétaire de 2500 Euros avait été inscrite au B P 2012 de la ville (art. 6556),

- **RAPPELLE** qu'il n'y a pas eu d'augmentation entre 2010 et 2011.

Compte tenu que la valeur du point de la Fonction Publique est gelée cette année, M. le Maire propose de ne pas augmenter cette indemnité, d'autant qu'à Chevreuse, seul un enseignant est concerné (il a conservé son statut d'instituteur).

M. Lebrun propose une augmentation de 0,6% basée sur celle du coût de la construction.

**X. NOUVEAU BAIL INSPECTION ACADEMIQUE – FIXATION DU MONTANT DU LOYER
CONCERNANT L'APPARTEMENT SITUE AU 1^{ER} ETAGE DE L'ECOLE JEAN MOULIN ET
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Par délibération du 17 juin 2011 relative à la fixation de la liste des emplois communaux justifiant la concession d'un logement de fonction, le conseil municipal, avait validé le tableau reproduit ci-dessous :

Affectation actuelle	Adresse	Catégorie	Surface	Composition	Montant du loyer	Affectation future
Libre	6 rue de Dampierre	Appartement 1 ^{er} étage école Jean Moulin	120 m2	5 pièces+cuisine & Salle de Bains	A déterminer après avis de France Domaine	Inspection d'Académie
Libre	25 bis rue de Versailles	1 ^{er} étage d'un pavillon (trésor public au rdc)	150 m2	X pièces	A déterminer après avis de France Domaine	Logement de fonction communal
Inspection d'Académie	Place du Général de Gaulle	1 ^{er} étage de la bibliothèque	150 m2	4 pièces+cuisine & Salle de Bains	1 091€ mensuels Délibération municipale 22/11/93	Extension des bureaux

En application de cette délibération, France Domaine a été saisi le 17 avril 2012 et a rendu le 15 octobre 2012 son avis, conformément aux dispositions de l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur locative du bien (partie Est du 1^{er} étage d'une superficie de 75m² et 14m² communs) a été estimée à 11 800€ annuels hors charges.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'un bail en la forme administrative avec l'Inspection Académique. Par commodité et réciprocité envers l'administration déconcentrée ayant accepté de mettre fin au bail précédent, il est proposé de fixer le montant du bail à 11 800€ et d'y inclure les charges.

Le déménagement de l'inspection de l'éducation nationale de la circonscription a eu lieu le 15 octobre 2012. Il convient donc que le présent bail prenne effet au 16 octobre 2012.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ADOpte** cette proposition
- **CHARGE** le Maire de signer le bail qui sera rédigé par le service des Domaines.

Suite à une question de M. Lebrun, il est rappelé que France Domaine utilise ses propres techniques, notamment comparatives, pour évaluer les biens.

XI. RECOUVREMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET EMPRUNTS ENVERS LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE **Année 2013**

- Considérant la demande du Président du SIAHVY (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE) en date du 15.01.2013

- Considérant qu'aux termes de l'article 15 des Statuts du SIAHVY, les dépenses d'administration générale sont réparties entre toutes les communes ou établissements syndiqués adhérents au SIAHVY au prorata de la population communale située dans le bassin versant de la rivière

- Considérant qu'à ces frais d'administration générale s'ajoutent pour les communes adhérant à la compétence « hydraulique » les frais d'entretien et travaux d'aménagement de la rivière ainsi que l'annuité de la dette dont le montant annuel s'élève à 5,0477 €/habitant

- Considérant que le SIAHVY laisse le choix aux communes membres quant au mode de recouvrement de ces cotisations, soit par inscription budgétaire soit par fiscalisation ou bien les deux combinés

- Considérant que dans le cas d'un recouvrement par voie fiscalisée, le Conseil Municipal doit approuver son choix avant le 12 avril 2013

-Vu la délibération du SIAHVY en date du 18.12.2012, relative aux participations communales 2012,

- Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **VOTE** le recouvrement par les services fiscaux (recouvrement des cotisations par fiscalisation) de la quote-part dont la commune est redevable pour les frais de fonctionnement et emprunts envers le SIAHVY pour l'année 2013, à savoir :

Exploitation hydraulique 2013

5860 habitants (1) x 6,502 = 38 101,72 €uros (NB : 36 975,57 € en 2012)

(1) recensement officiel applicable au 1/1/2013

Quote-part emprunt 2013 = 27 435,81 €uros (NB : 29 281,81 € en 2012)

Total = 65 537,53 €uros soit – 1,09 % par rapport à 2011

*NB – rappel année 2005 = 41 603,55 € - année 2006 = 44 843,23 € - année 2007 = 47 447,25 € -
année 2008 = 51 073,74 € - année 2009 = 55 511,10 € - année 2010 = 55 594,27 € - année 2011 =
66 184,38 € - année 2012 = 66 257,53 €*

M. le Maire précise qu'il s'agit de choisir entre fiscalisation ou intégration dans le budget communal.

XII. SCHEMA DEPARTEMENTAL DES GENS DU VOYAGE – NOUVEAU PLAN D' ACTIONS – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire rappelle que le précédent schéma prévoyait la réalisation de 638 places d'aires d'accueil pour répondre aux besoins recensés sur des secteurs de cohérence. Les objectifs par secteur se répartissaient sur chaque commune au prorata de la population.

Au 1^{er} juillet 2012, 17 aires d'accueil ont été réalisées pour un total de 325 places soit 51 % des objectifs du schéma atteints.

42 places supplémentaires sont en projet et ont fait l'objet d'un financement soit un total de places réalisées à court terme de 367 places en service (58 % des objectifs fixés par le schéma).

La répartition de l'offre sur le département reste, comme le montre la carte, très inégale en raison de plusieurs facteurs : la tension foncière et de la concurrence entre les publics (pénurie du logement) qui est un phénomène que l'on retrouve sur toute la région Ile de France, la faible structuration intercommunale souvent motrice dans les réalisations et l'acceptation sociale variable d'un secteur à l'autre.

En termes de localisation, les aires réalisées sont plutôt éloignées des zones d'habitation mais restent le plus souvent à distance raisonnable des services. Certains emplacements se situent dans des zones où il existe des nuisances sonores importantes pour des lieux de vie (entre des voies à grande circulation et/ou proche de voies ferrées).

En termes de conception, les visites de sites et les conclusions du groupe de travail thématique conduisent aux observations suivantes :

- Les aires réalisées restent de tailles raisonnables (en moyenne autour de 20 places).

- Les aires d'accueil ont été construites sur le schéma d'une individualisation des équipements sanitaires et des branchements pour les fluides. Cette disposition du précédent schéma est appréciée par les utilisateurs et les gestionnaires des aires d'accueil.
- La taille des places s'établit au minimum réglementaire soit à hauteur de 75 m²

Les équipements sont globalement en bon état. Mais des dégradations ont cependant été observées par certaines collectivités. Ces dégradations peuvent être liées à l'usure des aménagements quand la qualité des matériaux mis en œuvre n'a pas été suffisante.

M. le Maire précise que la Commune de Chevreuse a répondu complètement à ses obligations en matière d'aires d'accueil, à savoir :

Chevreuse, le Mesnil Saint Denis, Saint Remy les Chevreuse : obligations : 10 ; aire réalisée : 1 ; places réalisées 10 (sur le territoire du Mesnil Saint Denis).

La loi du 5 juillet 2000 prévoit la préparation d'un schéma départemental des gens du voyage. Après un premier schéma mis en œuvre de 2006 à 2012, l'Etat s'engage sur un nouveau plan d'actions à réaliser d'ici 2019.

Ce schéma s'inscrit donc dans l'esprit de la loi n°200-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, qui se fixe pour objectif de parvenir à un équilibre entre, d'une part, la liberté d'aller et venir, l'aspiration des gens du voyage à stationner dans des conditions décentes, et, d'autre part, le souci de l'Etat et des élus locaux d'éviter les stationnements illicites et les installations irrégulières.

De plus, les travaux de révision du schéma (commission consultative, groupes de travail thématique, groupes de travail territoriaux) ont permis aux différents acteurs (Etat, Conseil général, collectivités territoriales, associations) de tirer un bilan du schéma 2006-2012. Ainsi il est apparu nécessaire :

- de consolider le maillage actuel en matière d'aires d'accueil à l'échelle départementale et de veiller à créer des lieux d'accueil pour les grands passages
- de mieux prendre en compte l'ancrage, qui correspond sur le territoire des Yvelines à une réalité sociale et une volonté des familles, appelant une approche plus globale de la question de l'habitat et de l'accueil des gens du voyage, les réponses à apporter étant nécessairement divers (aires d'accueil, terrains familiaux, logements adaptés) et partenariales
- de renforcer l'articulation entre la création et la gestion des aires et de la dimension sociale d'insertion, en particulier à travers des éléments essentiels de scolarisation des enfants, de la santé, de l'accès aux activités économiques et l'accès aux prestations sociales, avec un nécessaire renforcement des fonctions de médiation et d'accompagnement.

Au regard de ces enjeux, les orientations du schéma 2012-2018 s'articulent autour des axes suivants :

- 1. Consolider et améliorer le réseau d'accueil**
- 2. Diversifier l'offre d'habitat en tenant compte des processus d'ancrage**
- 3. Favoriser l'accompagnement des publics et l'accès aux dispositifs droit commun.**

Ce nouveau schéma précise et rappelle les EPCI / commune qui doivent se mettre en conformité avec leurs obligations en matière d'accueil et la réalisation des aires d'accueil s'appuiera sur les textes réglementaires.

Ce nouveau schéma rappelle également les obligations en matière de grand passage.

La loi du 5 juillet 2000 prévoit que les schémas départementaux déterminent les emplacements susceptibles d'être utilisés temporairement à l'occasion de grands rassemblements traditionnels ou occasionnels. Ces terrains mis à disposition des grands groupes sont réservés aux rassemblements de 50 à 200 caravanes environ. Leur durée de stationnement est le plus souvent d'une dizaine de jours. Leurs motifs peuvent être culturels, familiaux ou économiques. Ces aires sont des lieux de passage. Dès lors, les aménagements à prévoir sont plus sommaires que ceux réalisés pour les aires d'accueil

permanentes. Les recommandations d'équipements se limitent à prévoir une alimentation en eau et un accès routier suffisant pour assurer la sécurité et la circulation des véhicules.

Au regard du nombre de stationnements de grands groupes et du constat d'une baisse du nombre de caravanes par groupe, le schéma 2012-2018 prévoit la réalisation de deux aires de grands passages, à savoir :

- Un au nord du département (Axe A13). Le porteur du projet est la Communauté d'Agglomération des deux Rives de Seine
- Un au sud du département (Axe N10). Les porteurs du projet sont :
 - La Communauté de Communes cœur d'Yvelines,
 - La Communauté de Communes des Plaines et Forêts d'Yvelines.

Notre commune comptant plus de 5000 habitants est soumise à la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. A ce titre, notre conseil municipal est appelé à formuler un avis, qui pourra contenir nos propositions éventuelles d'ajustements, sur le projet de schéma pour les six prochaines années.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité (moins une abstention Mme Anne HERY LE PALLEC)

- **EMET** un avis favorable sur ce nouveau schéma départemental des gens du voyage

M. Lebrun précise que ces rassemblements sont culturels comme indiqué sur la délibération mais également cultuels puisque l'église protestante est présente à ces occasions.

XIII. ECOLES PRIMAIRES DE CHEVREUSE
TABLEAUX NUMERIQUES INTERACTIFS (TNI)
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que chacune des 2 écoles primaires de Chevreuse est équipée de 4 tableaux numériques interactifs (TNI) soit 4 classes par école.

Or le souhait conjoint de la municipalité de Chevreuse et du Chef d'établissement de l'école primaire :

- Jean Piaget rue Fabre d'Eglantine (7 classes + 1 classe CLIS)
- et
- Jean Moulin rue de Dampierre (9 classes)

est la poursuite de l'équipement en tableaux numériques interactifs (TNI) de ces groupes scolaires.

En effet, les apports du TNI sont d'un grand intérêt :

1. pour l'élève
 - il suscite une grande motivation pour les apprentissages et le place en position de succès
 - il lui permet de s'exprimer plus librement, de rentrer dans la communication orale sans inhibition
 - il lui permet de développer une bonne organisation de ses connaissances et de l'évolution de ses apprentissages, tout particulièrement en maîtrise de la langue et en sciences expérimentales
 - il favorise son implication dans le travail de groupe et les relations sociales qui lui sont associées
 - il change son rapport à la connaissance, et l'installe dans une posture d'acteur de son savoir
 - il lui permet de manipuler des objets d'apprentissages multimédia.
2. pour l'enseignant

- c'est un outil de remédiation efficace, de pédagogie différenciée, par l'utilisation du mode « enregistrement » qui permet un retour sur les travaux présentés
- il favorise les partages d'expériences
- c'est un mode d'enseignement innovant et porteur de motivation et de succès pour les élèves
- c'est un outil de production et de recherche d'informations
- il facilite le travail d'adaptation des solutions interactives (tableaux, système d'évaluation) à ses besoins pédagogiques.

Par ailleurs, le Conseil Général des Yvelines peut apporter une aide forfaitaire de 2 000 € pour l'acquisition de ce matériel avec le principe d'un co-financement à 50% de la dépense globalement engagée par la commune pour permettre l'usage en salle de cours de ce nouvel outil, aide plafonnée à 2 000 € par tableau numérique.

Aussi, compte tenu du coût relativement élevé de ce type d'équipement à savoir :
3 170 € par TNI x 2 = 6 340 € HT.

Monsieur le Maire propose comme les années précédentes (2009-2010-2011 et 2012) de solliciter cette aide auprès du département.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DONNE** son accord pour l'acquisition de 2 tableaux numériques interactifs (TNI)
 - 1 pour l'école primaire J.Piaget
 - 1 pour l'école primaire J.Moulin
 - (NB : devis estimatif 6 340 € HT pour 2 tableaux)
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Général des Yvelines une subvention au taux maximum.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2013 article 2183 ONA F 212.

Mme Héry rappelle l'économie du dispositif.

La dernière proposition de visite sur place ayant rencontré très peu de succès, elle n'est pas renouvelée cette année.

XIV. PROGRAMME SECURITE ROUTIERE AUX ABORDS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL (année 2013)**

M. le Maire rappelle que chaque année, le Département propose un programme d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants pour la réalisation d'aménagements à retenir à l'intérieur de l'une ou l'autre des catégories suivantes :

au titre des transports en commun

- . implantation d'abribus pour les transports assurant le ramassage scolaire et ceux desservant des établissements publics
- . aires d'arrêt pour les lignes régulières d'autobus

au titre de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par des jeunes

. barrières fixes de sécurité, passages piétons, signalisation horizontale et verticale, éclairage des traversées piétonnes, marquage au sol, cheminement piétons

M. le Maire rappelle les modalités d'attribution des subventions au titre du programme précité, adoptées par le Conseil Général en séance du 12 juillet 2007 :

. toutes les communes de moins de 10 000 habitants peuvent prétendre à une subvention

. un seul aménagement par an et par commune est pris en compte

. la commune doit donner un ordre de priorité d'une part, sur l'une ou l'autre des deux catégories (au titre des transports en commun ou au titre de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par des jeunes), et d'autre part, à l'intérieur de chaque catégorie (abribus, aires d'arrêt, barrières de sécurité).

. la priorité dans l'attribution des subventions est fonction de l'ordre croissant de la population des communes concernées.

La commune de Chevreuse étant très intéressée par ces aménagements dont le besoin se fait de plus en plus ressentir par la population et notamment par les parents d'élèves des établissements scolaires, M. le Maire propose de déposer un dossier de candidature de subvention auprès du Conseil Général des Yvelines pour la catégorie suivante :

- au titre de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par des jeunes.

- Elargissement d'une partie du trottoir de droite en direction de Saint Remy les Chevreuse en bordure de la rue de la porte de Paris, notamment le long de la Chapelle Saint-Lubin et à proximité de :

- l'école primaire Jean Piaget,
- l'école maternelle Jacques Prévert,
- du centre de loisirs sans hébergement.

En effet, ce trottoir, actuellement d'une largeur d'à peine un mètre, sera élargi pour atteindre 1,40 m et ce sur une longueur d'environ 60/70 m.

Cet aménagement permettra de sécuriser le cheminement piéton des écoliers fréquentant les établissements scolaires précités et des enfants fréquentant le centre de loisirs sans hébergement.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à : 12 620,62 € HT

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de solliciter auprès du Conseil Général des Yvelines une subvention au titre du programme d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants pour l'aménagement d'arrêts de transports en commun ou pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par des jeunes pour des travaux décrits ci-dessus à savoir élargissement du trottoir droit en direction de Saint Remy les Chevreuse, rue de la Porte de Paris, le long de la chapelle St Lubin dont le coût s'élève à 12 620,62 € HT.

La subvention demandée s'élève à 8 080 € soit 80% du montant de travaux subventionnables de 10 100 € HT.

- **S'ENGAGE** à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité, sur la voirie communale ou départementale pour réaliser les travaux figurant dans le dossier annexé à la présente délibération, et conforme à l'objet du programme.

- **S'ENGAGE** à financer la part de travaux restant à sa charge.

- **PRECISE** qu'un dossier technique et administratif accompagnera la présente délibération.

M. le Maire précise que seuls les produits des horodateurs (500€ mensuels en moyenne) sont directement versés dans les caisses de la Commune, les amendes des contraventions sont reversées au fonds départemental.

Le projet d'agrandissement du trottoir à proximité de la Chapelle est favorablement commenté.

**XV. AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA DIVISION LECLERC : MISE AUX NORMES DE 4 POINTS D'ARRET DE BUS
APPROBATION DU PROJET – DEMANDE DE SUBVENTION AU STIF**

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le Conseil Général des Yvelines a programmé cette année 2013 (période juin/juillet/août) des travaux importants de réfection de la chaussée de la route départementale 906 (RD906 qui comprend la rue de Rambouillet, la rue de la Division Leclerc, la rue de la Porte de Paris).

A cette occasion, la ville de Chevreuse procèdera à des travaux de requalification / aménagement de la rue de la Division Leclerc située au centre-ville (bordure de trottoirs, trottoirs, plateaux surélevés ... et également les points d'arrêt bus).

Or, ces points d'arrêt bus sont des aménagements de voirie essentiels dans les déplacements quotidiens des voyageurs.

C'est pourquoi la ville de Chevreuse souhaite prendre en compte la sécurité, l'accessibilité et le confort d'usage pour tous les publics.

Dans ce cadre, une attention particulière est portée aux personnes à mobilité réduite : personnes handicapées utilisatrices d'un fauteuil roulant (UFR), personnes déficientes visuelles, auditives ou cognitives, personnes âgées, femmes enceintes, personnes avec bagages, personnes de petite taille ... l'accessibilité PMR des points d'arrêts bus qui a fait l'objet d'un décret spécifique est un déterminant essentiel, avec la sécurité du choix de l'implantation d'un point d'arrêt sur voirie.

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, M. le Maire précise qu'il souhaite vivement procéder à la mise aux normes d'accessibilité des points d'arrêt de bus des lignes régulières situées rue de la Division Leclerc.

Ces points d'arrêts sont au nombre de quatre (4) : 2 dans le sens Chevreuse –Saint Remy les Chevreuse et 2 dans le sens inverse.

M. le Maire rappelle succinctement les travaux nécessaires pour la mise aux normes de ces « points d'arrêt bus » :

- faciliter l'accostage des véhicules en favorisant une approche rectiligne et parallèle,
- porter la hauteur des quais de bus à 18 centimètres (pour être desservis de manière optimale par des véhicules à plancher bas et équipés de palette),
- permettre des cheminements au point d'arrêt sur sol non meuble, sans revêtement lisse et sans obstacle aux roues,
- assurer une largeur de cheminement de 1,40 mètre derrière un abri voyageur et 0,90 mètres devant. Si l'abri voyageur est appuyé sur un mur, la largeur de cheminement devant l'arrêt devra être portée à 1,40 mètre.

Or, ces travaux d'un coût relativement élevé peuvent faire l'objet d'une aide financière de 75 % auprès du STIF (Syndicat des Transports Ile de France)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de mise aux normes « PMR » de 4 points d'arrêt de bus de lignes régulières rue de la Division Leclerc et ce dans le cadre des travaux d'aménagement de la chaussée par le Conseil Général et des trottoirs par la commune.
- **ACCEPTE** de porter la maîtrise d'ouvrage de l'opération.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours 2013 – article 2315-92F821.
- **SOLLICITE** auprès du STIF (Syndicat des Transports Ile de France) une subvention à hauteur de 75 %.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y référant.
- **PRECISE** qu'un dossier technique, administratif et financier accompagnera la présente demande de subvention.

M. Bay s'efforcera de défendre ce dossier auprès du STIF (administration réputée pour « chipoter »). Il espère tout de même obtenir un bon taux de subvention.

XVI. DECLASSEMENT D'UNE PETITE PARTIE DU CHEMIN RURAL N°18 DIT « CHEMIN DE TALOU A MERIDON » SITUE AU HAMEAU DE TALOU – OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

M. le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante qu'à plusieurs reprises il a reçu en mairie de Chevreuse Marielle JAMET domiciliée 23 route de Choisel (hameau de Talou) à Chevreuse pour lui faire part de son souhait d'acquérir une bande du chemin rural n°18 dit « chemin de Talou à Meridon » situé au Hameau de Talou – bande jouxtant son petit pavillon situé sur la parcelle cadastrée section C2 n°153 et sur une longueur d'environ 40/50 m.

En effet, Mme Marielle JAMET souhaiterait clôturer sa propriété pour plus de tranquillité, mais le bornage actuel ne lui laisse que 1.60 m le long de sa maison, ce qui ne lui permettrait plus d'accéder au garage situé derrière celle-ci.

Pour ce faire, il lui serait nécessaire d'acquérir une largeur suffisante pour le passage d'un véhicule et la pose d'une clôture.

M. le Maire fait observer que cette éventuelle cession pourrait garantir un passage piéton d'environ 1.50 m.

En outre, il est également à noter que le chemin rural n°18 dit « chemin de Talou à Méridon » commence sur le chemin vicinal N°3 (route de Choisel) et se termine à l'entrée du bois de M. BRAGA (longueur 241 m – largeur 3 m) selon la définition du répertoire des chemins ruraux de la commune : c'est-à-dire que celui-ci aboutit sur une propriété privé.

M. le Maire rappelle la définition des chemins ruraux : ce sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé (code rural article L161-1 et code de la voirie routière article L 161-1).

Ils sont aliénables, prescriptibles et soumis au bornage.

Il est donc tout à fait possible de procéder au déclassement de la partie sollicitée par Marielle JAMET – déclassement qui est l'acte administratif qui fait perdre à une route son caractère de voie publique et la soustrait au régime juridique auquel elle se trouvait intégrée.

Toutefois, ce déclassement relève de la compétence du Conseil Municipal.

En effet, les chemins ruraux, appartenant au domaine privé de la commune, peuvent être aliénés lorsque leur désaffectation à l'usage du public est constatée et la vente peut en être décidée par le Conseil Municipal après enquête publique.

En conséquence, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE** de lancer une enquête publique pour le dossier de déclassement d'une petite partie du chemin rural n°18 dit « Talou à Meridon » en vue de son aliénation
- **AUTORISE** le Maire à choisir un commissaire enquêteur
- **AUTORISE** le Maire à lancer l'avis annonçant cette enquête
- **PRECISE** qu'un arrêté municipal sera pris pour l'ouverture de l'enquête
- **PRECISE** que le dossier comprendra notamment les pièces techniques, administratives, document d'arpentage ...

M. le Maire situe le hameau et l'emplacement précis du chemin en question. Il s'agit d'une procédure relativement lourde au regard de la modicité de la modification projetée.

M. Lebrun s'est déplacé sur site et a relevé quelques petites imprécisions notamment en raison de la présence de lauriers.

M. Texier se rendra sur place pour lever les éventuelles ambiguïtés liées à l'emplacement exact du chemin.

L'objectif ne consiste pas, bien entendu, à supprimer ce chemin.

M. Lebrun évoque l'hypothèse d'un bail emphytéotique...

XVII. OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 « ASSAINISSEMENT »

Vu l'article 2121.39 du Code Général des Collectivités Locales ;

Vu la présentation aux membres de l'assemblée délibérante du compte administratif 2011 du service de l'assainissement ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (moins 4 abstentions : M. DAJEAN, M. GOUVERNET, Mme PROD'HOMME par procuration, M. ROQUES par procuration)

Conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire s'est retiré au moment du vote.

- **APPROUVE** le compte administratif 2012 du service de l'assainissement dont le résultat se présente ainsi qu'il suit (voir pages annexées).

RESULTAT DE L'EXERCICE

	Investissement	Exploitation	Total
<u>RECETTES</u>			
Prévisions budgétaires	1 186 827,88	883 000,00	2 069 827,88
Recettes nettes	284 346,24	160 876,13	445 222,37
Reste à réaliser	120 000,00		
<u>DEPENSES</u>			
Prévisions budgétaires	1 186 827,88	883 000,00	2 069 827,88
Mandats émis (dépenses nettes)	572 853,10	81 106,94	653 960,04
Reste à réaliser	120 000,00		
<u>RESULTATS DE L'EXERCICE</u>			
Excédent		(+) 79 769,19	
Déficit	(-) 288 506,86		(-) 208 737,67
Total excédent			
<u>RESTES A REALISER</u>	-	-	-
Excédent	-		
Déficit	-		
<u>RESULTAT CUMULE</u>			
Excédent		(+) 79 769,19	
Déficit	(-) 288 506,86		(-) 208 737,67
Total excédent			

ASSAINISSEMENT

COMPTE ADMINISTRATIF 2012

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET

	Résultat Clôture 2011	Part affectée à l'investissement exercice 2012	Résultat de l'exercice 2012	Résultat de Clôture 2012
Investissement	(+) 42 705,75	-	(-) 288 506,86	(-) 245 801,11
Exploitation	(+) 698 911,32	-	(+) 79 769,19	(+) 778 680,51
TOTAL	(+) 741 617,07	-	(-) 208 737,67	(+) 532 879,40

XVIII. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT – Année 2012

Vu l'article L 2121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier de Mme le Receveur Percepteur de Chevreuse nous transmettant le compte de gestion 2012 de l'assainissement de Chevreuse après visa de M. le Trésorier Payeur Général des Yvelines ;

Considérant que les écritures du comptable et de l'ordonnateur son concordantes ;

Considérant que les résultats du compte de gestion 2012 sont identiques à ceux du compte administratif 2012 de l'assainissement, à savoir :

Résultat de l'exercice 2012

Déficit d'investissement	(-) 288 506,86 €
Excédent de fonctionnement	(+) 79 769,19 €
Total déficit	(-) 208 737,67 €

<u>Résultat de clôture 2012</u>	
déficit d'investissement	(-) 245 801,11 €
Excédent de fonctionnement	<u>(+) 778 680,51 €</u>
Total excédent	(+) 532 879,40 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (moins 4 abstentions : M. DAJEAN, M. GOUVERNET, Mme PRUD'HOMME par procuration, M. ROQUES par procuration)

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'assainissement de l'année 2012 dont les résultats concordent avec ceux du compte administratif 2012 de la ville.

XIX. COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

Monsieur le Maire précise que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice au vu du compte administratif.

L'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise en effet que "l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Président après transmission, au plus tard le 1^{er} Juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune".

Le compte de gestion rend compte notamment de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes.

C'est le préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes.

L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que du solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Une délibération est nécessaire pour affecter le résultat de la section de fonctionnement.

Le solde d'exécution de la section de fonctionnement qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'un report pur et simple.

Conformément aux dispositions de la circulaire NOR/REF/B/00018/C du 11 Août 1995, il convient d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement et non le résultat de l'exercice.

Le résultat cumulé de la section d'exploitation est de (+) 778 680,51 €.

Par ailleurs, la section d'investissement présente un résultat de clôture déficitaire de (-) 245 801,11 € auxquels il faut ajouter les restes à réaliser dont le solde en dépense et en recette est égal à zéro (0), soit un résultat net d'exécution de la section d'investissement déficitaire de (-) 245 801,11 €.

(NB : Reste à réaliser section d'investissement
- Dépenses : 120 000 €
- Recettes : 120 000 €)

Dès lors le besoin de financement constaté doit être couvert par l'affectation de l'excédent de la section de fonctionnement (+ 778 680,51 €) à hauteur de 245 801,11 € au compte 1068 « Réserves ».

Le reliquat soit :

(+) 778 680,51 € – 245 801,11 € = 532 879,40 € sera repris dans les recettes de la section de fonctionnement du budget de l'exercice suivant (2013) sous la mention « article 002 » excédents antérieurs reportés (532 879,40 €).

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Excédent de fonctionnement (R002)	778 680,51 €
Solde d'investissement D001 Déficit d'investissement Ou R001 Excédent d'investissement	(-) 245 801,11 €
Restes à réaliser en investissement	
Recettes	120 000,00 €
moins	Moins
dépenses	120 000,00 €
=	=
Solde	0
Besoin de financement en investissement (solde investissement + RAR)	(-) 245 801,11 + 0 = 245 801,11 €
AFFECTATION	
1 – au R1068 (couverture minimum du besoin de financement)	245 801,11 €
2 – au R002	778 680,51 – 245 801,11 = 532 879,40 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (moins 4 abstentions : M. DAJEAN, M. GOUVERNET, Mme PRUD'HOMME par procuration, M. ROQUES par procuration)

- **ADOPTÉ** la délibération.

XX. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DOB ANNEE 2013

Voir annexe ci-jointe.

XXI. INFORMATION : REFORME DES RYTHMES A L'ECOLE PRIMAIRE PASSAGE DE LA SEMAINE DE 4 JOURS A 4.5 JOURS

Avant de céder la parole à Mme Héry, M. le Maire introduit le sujet en indiquant que malgré les dernières réunions organisées au niveau des cabinets ministériels, les contours de ce dossier restent encore assez flous.

La seule assurance est le coût financier qui est estimé à 150€/an/écolier hors frais indirects non encore déterminés.

Pour l'instant il s'agit surtout de se positionner en faveur d'une application dès septembre 2013 ou reportée à septembre 2014, sachant que les 4 directeurs d'école de Chevreuse, représentant leurs collègues, sont clairement en faveur d'une application en 2014.

D'un point de vue administratif, une délibération n'est pas nécessaire ; néanmoins s'agissant d'une réforme impactant fortement les services communaux, le Conseil Municipal sera saisi lors de sa prochaine séance.

Suite à une question de M. Bay, il est confirmé que les 45 minutes d'activités périscolaires par jour ne sont pas obligatoires ni pour les municipalités ni pour les élèves (donc facturables). Ces 45 minutes

nécessiteraient le recrutement d'une trentaine de vacataires en fonction du taux d'encadrement qui n'est pas encore arrêté.

La dotation de 50€/an/enfant ne sert qu'à amorcer le dispositif au bénéfice des Villes qui seront prêtes dès septembre 2013.

A priori, à Chevreuse, le samedi matin ne sera pas choisi au profit du mercredi matin même si les clubs de sport et le centre de loisirs sont actuellement positionnés sur le mercredi matin.

Bien entendu, il serait logique que Chevreuse s'inscrive dans le mouvement des autres Communes de la Vallée afin d'éviter de se trouver isolée.

M. Gouvernet considère que temps que l'urgence n'est pas avérée, il n'y a pas lieu de se précipiter.

Mme Bossard pense qu'après concertation, l'application dès 2013 serait envisageable.

Informellement et à main levée, les membres présents du Conseil Municipal se prononcent pour une application en septembre 2014.

Questions diverses :

Mme Bossard évoque les souches d'arbres coupés qui dépassent de terre sur le parking du séchoir à peaux.

Séance levée à 22h30.

LE MAIRE,

C. GENOT